



ARRÊTÉ 251 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
CHEMIN DU MOULIN DES MARAIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADH Paysages 45, de Villiers sur Loire (41100), pour faire un coulage de dalle au n° 31 rue des Marais, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur une demi-journée à l'une des dates suivantes selon les conditions climatiques : 25 ou 28 octobre 2024, de 7h30 à 13h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser le stationnement d'une toupie face au n°3 chemin du Moulin des Marais et d'y interdire la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ADH Paysages 45, de Villiers sur Loire (41100) est autorisée à stationner une toupie face au n°3 chemin du Moulin des Marais pour une intervention sur une demi-journée, de 07h30 à 13h00, à l'une des dates suivantes selon conditions climatiques : 25 ou 28 octobre 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf aux riverains, chemin du Moulin des Marais, au moment de l'intervention des travaux

Article 3 : L'entreprise ADH Paysages 45 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : L'entreprise ADH Paysages 45 doit procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



